



Interdiction d'effectuer un ravalement sommaire

Par **boulane**, le **28/09/2017** à **16:45**

Bonjour,

Copropriétaire dans un petit immeuble qui aurait besoin d'être ravalé, j'ai entendu dire que les ravalements sommaires ne sont plus autorisés.

Par ravalement sommaire j'entend: bouchage des fissures et pose d'un enduit ou d'une peinture.

Il parait qu'il est obligatoire de faire une isolation complète du bâtiment sur l'extérieur. Bien entendu le coût n'a plus rien à voir.

Est-ce une nouvelle réglementation ?

Par **morobar**, le **28/09/2017** à **17:02**

Bonjour,

[citation]Est-ce une nouvelle réglementation ?[/citation]

Oui, en cas de gros travaux (et non boucher un ou deux trous, et une reprise d'enduit éclaté): c'est ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/30/LHAX1613394D/jo>